

## UN RÉSEAU À LA BARRE, ÉPISODE 3

## Trafic de drogue : les guetteurs, auxiliaires indispensables

Le démantèlement d'un réseau de trafiquants de stupéfiants à la Tour K de la cité de la Castellane, à Marseille, a révélé une série de profils. Le troisième volet de notre série de reportages porte sur les guetteurs. A lire sur [Libération.fr](http://Libération.fr).



## EXPRESSO

L'entreprise a été condamnée à verser de très importants dédommagements à des centaines de travailleurs marocains, venus en France dans les années 70 mais privés du statut de cheminot.

Par SYLVAIN MOUILLARD  
Photo JULIEN PEBREL, MYOP

Quinze années de combat et, au bout, une décision de justice historique. La SNCF a été condamnée lundi pour discrimination envers plusieurs centaines de travailleurs d'origine ou de nationalité marocaine par le conseil des prud'hommes de Paris. Elle pourrait devoir leur verser des dommages et intérêts allant jusqu'à 150 millions d'euros. Ces chibanis («cheveux blancs» en arabe maghrébin) ont été employés pendant des décennies sous un statut dérogatoire à celui, plus protecteur, de cheminot.

L'affaire débute dans les années 70. La SNCF, comme bon nombre d'entreprises françaises à l'époque, recrute d'importants effectifs de «MOI», de la main-d'œuvre immigrée. Quelque 2 000 travailleurs marocains arrivent en France, avec un statut de «stagiaires détachés», bien moins payé. Si les grilles salariales entre travailleurs sont harmonisées en 1992, les pensions de retraite, elles, restent indexées sur le niveau de leur pays d'origine. Avec le temps, la terminologie de ces hors-statut évolue : l'auxiliaire devient auxiliaire permanent, contractuel, puis «PS-25».

**Discrimination.** Mais, dans les textes, cette main-d'œuvre immigrée reste liée aux chemins de fer marocains. Conséquence : seulement 12% de leur salaire brut est versé en cotisations à la caisse de retraite, contre 32% pour un chemi-



Dans les locaux de SUD rail à Paris, le professeur Abdelkader Bendali (avec la cravate), entouré de chibanis, lundi.

## A la SNCF, les chibanis n'avaient «aucune perspective de carrière»

not français. «Cela représente 20 à 25% du salaire brut qui n'est pas versé, sur quarante ans de carrière. Faites le calcul...» glisse Abdelkader Bendali, un professeur de droit marocain qui assiste les chibanis depuis des années. Certains d'entre eux doivent, une fois leur carrière terminée, se contenter de quelques centaines d'euros en guise de retraite.

Outre cette discrimination, les auxiliaires marocains ont aussi dû faire face à d'importants blocages. Privés de formation continue ou d'accès aux concours internes, ils ont été cantonnés à des fonctions subalternes pendant des années. A l'AFP, Abdelhadi Fedfane, 66 ans, entré comme contractuel en 1974, raconte avoir passé sa carrière «dehors, sur les voies». L'homme, retraité depuis 2010 et «cassé des pieds à la tête», se souvient : «On formait les jeunes mais on restait auxiliaires, ils nous disaient "Vous n'avez droit à rien", ça cassait le mo-

ral.» Abdelkader Bendali évoque ce plaignant «qui enseignait auprès de cadres à l'école des chemins de fer français», mais qui était payé comme agent d'exécution, soit «au plus bas de l'échelle salariale». Pour lui, les chibanis cheminots étaient à la fois «sous-payés» par rapport à leur qualification et à leur poste, mais également privés de mobilité interne.

**«Simple force».** Sur les 832 plaignants, seuls une vingtaine a été déboutée et devrait d'ailleurs faire appel de cette décision. Le conseil des prud'hommes de Paris a donné gain de cause aux autres, et demandé à l'entreprise ferroviaire

de réparer leur préjudice ; à hauteur de «150 000 à 230 000 euros» par personne, selon Bendali. Une décision accueillie par les applaudissements des plaignants présents lundi : «Vive la République, vive la France, vive la justice!»

La SNCF, de son côté, s'en tient à sa ligne de défense : «Dans cette affaire, la SNCF a respecté les dispositions légales en vigueur.» Elle aura un mois pour faire appel lorsque les décisions auront été notifiées individuellement. Selon Maryse Tripié, professeure émérite de sociologie à l'Université Paris-Diderot, l'avancée de lundi «peut ouvrir la voie à d'autres actions de groupe de la part de salariés étrangers victi-

mes de discrimination». «Tous les travaux de recherche l'ont montré : la main-d'œuvre immigrée a été considérée comme une simple force de travail. Elle n'avait aucune perspective de carrière.»

Dans les années 70, la France vit encore dans l'illusion d'une immigration provisoire, qui finira par rentrer au pays. «Il n'y avait aucune vision d'avenir, on n'imaginait pas que ces gens puissent se marier et élever des enfants en France.» Pour Maryse Tripié, les discriminations de ce type étaient courantes à l'époque : «Dans l'automobile, le bâtiment, les travailleurs étrangers restaient manœuvres ou OS toute leur vie.» Le syndicat SUD rail, qui a soutenu la cause des chibanis, a quant à lui demandé «l'abolition de la "clause de nationalité" responsable de ces discriminations». Celle-ci exclut toujours l'embauche au statut de cheminot des ressortissants de pays non-membres de l'Union européenne. ◀

**«Il n'y avait aucune vision d'avenir, on n'imaginait pas que ces gens puissent se marier et élever des enfants en France.»**

MARYSE TRIPIÉ professeure de sociologie à Paris-Diderot

L'HISTOIRE  
DU JOUR

